

Objectif Loi



Place de
la Nation

Le parcours
d'une loi

RUE DE LA
LOI



Parlement
fédéral

sénat

Chambre des
représentants

C'est le parlement qui élabore des lois et contrôle le gouvernement au nom de la population

BIENVENUE !

Tu connais le Palais royal et peut-être le Palais de Justice, mais connais-tu aussi le Palais de la Nation ? Ce bâtiment abrite le Sénat et la Chambre des représentants. Ces *assemblées législatives* forment ensemble le Parlement fédéral.

La Nation, c'est nous tous. Le Palais de la Nation est donc aussi ton palais !

L'ORGANISATION DE NOTRE PAYS

La Belgique est
une démocratie

Tous les Belges majeurs peuvent participer à la gestion du pays. C'est ce qu'on appelle la *démocratie*. Toutefois, il n'est pas facile de *débattre* et de conclure des accords avec plusieurs millions de personnes. C'est pourquoi nous élisons nos *représentants*. Ceux-ci se réunissent et prennent des décisions en notre nom au Parlement. Étant donné qu'en Belgique, les citoyens sont représentés par des parlementaires, on parle d'une *démocratie représentative* ou parlementaire.

La Constitution garantit nos droits fondamentaux

La *Constitution* est la loi fondamentale d'un pays. Elle contient les principaux droits des citoyens et les règles de base servant à organiser la vie en société. Ainsi, dans notre Constitution, tu trouveras par exemple des dispositions qui figurent aussi dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans la Convention européenne des droits de l'homme. Dans notre Constitution, il est aussi écrit très clairement que l'égalité entre les hommes et les femmes est garantie, qu'il existe une liberté de la presse, une liberté de religion et d'enseignement, une liberté d'association et de réunion, etc. La Constitution fixe également la structure de la Belgique.



Le mot *démocratie*
vient du grec ancien
"demos" (le peuple) et
"kratein" (gouverner).

Une séparation claire et nette

Imagine que, dans un pays, une seule et même personne fasse les lois, dise comment elles doivent être appliquées et punisse aussi ceux qui ne les respectent pas. Cette personne aurait alors tout le pouvoir. Pour qu'il n'en soit pas ainsi, le pouvoir dans une démocratie est divisé et clairement réparti.

La *séparation des pouvoirs* signifie que dans un pays, il existe une séparation entre :

- le pouvoir **législatif**, qui élabore les lois (la Chambre des représentants, le Sénat et le Roi).
- le pouvoir **exécutif**, qui se charge de l'application des lois (le Roi et le gouvernement)
- le pouvoir **judiciaire**, qui punit ceux qui commettent des délits et résout les conflits. Le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ne peuvent pas se mêler des décisions des juges.

Les 3 pouvoirs :
le pouvoir législatif
le pouvoir exécutif
le pouvoir judiciaire



Différents niveaux de pouvoir - avec l'Union européenne au sommet

Après la Deuxième Guerre mondiale, la Belgique a été, avec ses pays voisins (Pays-Bas, Allemagne de l'Ouest, Luxembourg, France) ainsi qu'avec l'Italie, à la base de l'unification européenne.

Ce projet de collaboration entre six pays s'est transformé au fil des années en une véritable Union de 28 pays, disposant de son propre parlement élu directement, de son propre gouvernement (la Commission européenne), de son propre tribunal, d'une monnaie (pour les pays de la zone euro), etc.

La législation européenne doit être respectée dans tous les États membres et elle a priorité sur les lois de chacun des États membres.

En trente ans,
l'Europe a été
ravagée par deux guerres
mondiales : celle de 1914-1918 et
celle de 1939-1945.

Pour éviter
que cela ne se
reproduise, les pères
fondateurs de l'**Union
européenne** ont voulu mettre en place
une collaboration étroite entre les pays.

La Belgique est un État fédéral

La Belgique est un État *fédéral* qui se compose de 3 *Communautés* (la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone) et de 3 *Régions* (la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région flamande). Chaque niveau a ses propres *compétences*, c'est-à-dire des domaines dans lesquels il peut prendre lui-même des décisions en toute autonomie. Un pays où il y a des lois applicables à chaque entité fédérée et des lois applicables à l'ensemble du pays est un pays fédéral.



3 Communautés :

- ◆ la Communauté flamande
- ◆ la Communauté française
- ◆ la Communauté germanophone



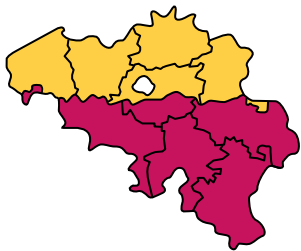
3 Régions :

- ◆ la Région flamande
- ◆ la Région wallonne
- ◆ la Région de Bruxelles-Capitale



Niveaux de pouvoir

Europe
Belgique fédérale, 3 Communautés, 3 Régions
10 provinces*
589 communes



* La Région de Bruxelles-Capitale ne fait pas partie d'une province.

Au **niveau fédéral**, des décisions sont prises pour toute la Belgique, en ce qui concerne la Constitution et les lois relatives, entre autres, à l'assurance maladie, aux pensions, à la défense, à la justice, à la police, etc.

Les **Communautés**, elles, prennent des décisions qui concernent surtout les habitants eux-mêmes et leur langue. C'est ainsi qu'elles sont compétentes pour la culture, l'emploi des langues, l'enseignement, les médias, l'aide à la jeunesse et aux personnes âgées, etc.

Quant aux **Régions**, elles prennent essentiellement des décisions liées au territoire. Elles sont compétentes pour l'environnement, l'économie, l'emploi, les transports publics, etc.

Les **provinces*** et les **communes** sont les niveaux de pouvoir les plus bas et sont contrôlées par les Régions. Les provinces sont chargées de la promotion du tourisme et des activités culturelles, elles sont responsables de certaines écoles et s'occupent aussi de l'aide aux pauvres, etc. Les communes sont le niveau de pouvoir le plus proche du citoyen. Elles gèrent aussi des écoles, elles organisent des plaines de jeu, elles construisent des centres sportifs, s'occupent de l'entretien des routes communales, etc.

Comment devient-on parlementaire ?

La Chambre des représentants

La Chambre compte **150 représentants** (ou députés). Ils sont **élus directement** par la population, par province ou dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Les citoyens qui désirent siéger au Parlement adhèrent à un **parti politique**, avec des personnes qui partagent les mêmes idées. Les partis présentent des **listes** de candidats qui souhaitent occuper un siège au Parlement. Le candidat qui obtient suffisamment de voix est élu et représente ses concitoyens au Parlement pendant un certain nombre d'années. Au niveau fédéral, il y a deux assemblées parlementaires.

Le Sénat

Le Sénat compte **60 sénateurs**.

- Les parlements des Communautés et des Régions désignent 50 sénateurs. Ces **sénateurs des entités fédérées** ont été élus par la population au Parlement de leur Communauté ou de leur Région et ils siègent également au Sénat.
- Ces 50 sénateurs choisissent (cooptent) **10 sénateurs cooptés** (4 francophones et 6 néerlandophones).

20 francophones (10 désignés par le Parlement de la Communauté française, 8 par le Parlement wallon et 2 par le groupe linguistique français du Parlement bruxellois)

29 néerlandophones (désignés par le Parlement flamand parmi les membres du Parlement flamand ou du groupe linguistique néerlandais du Parlement bruxellois)

1 germanophone, désigné par le Parlement de la Communauté germanophone

Le gouvernement fédéral



Après les élections fédérales, le Roi désigne une personne qui va négocier avec plusieurs partis afin de définir un programme de gouvernement pour diriger le pays. Les partis qui s'entendent sur un programme forment ensemble un gouvernement. Le gouvernement doit pouvoir compter sur le soutien de la majorité des députés. C'est pourquoi les partis représentés au gouvernement sont aussi appelés la *majorité*, alors que les autres partis forment ce qu'on appelle *l'opposition*.

Le Roi et le gouvernement (ministres et secrétaires d'État) veillent à l'exécution des lois qui ont été adoptées par les parlementaires. Ils forment donc le *pouvoir exécutif*. Les députés contrôlent si le gouvernement fait bien son travail.

Le Roi et le gouvernement peuvent aussi proposer eux-mêmes au Parlement d'élaborer de nouvelles lois ou de modifier des lois existantes.

Sénat et Chambre des représentants

Le Sénat et la Chambre des représentants sont deux assemblées très différentes qui collaborent étroitement et se complètent. À la Chambre siègent les élus directs, qui représentent les citoyens. Au Sénat siègent les élus qui représentent les entités fédérées.

Au niveau fédéral, le Sénat et la Chambre élaborent des lois ; ils forment donc le **pouvoir législatif**, conjointement avec le Roi. En effet, le Roi doit signer les lois. Pour les lois les plus importantes (comme la **Constitution** et les lois qui règlent l'organisation de l'État), le Sénat et la Chambre doivent toujours être d'accord sur le même texte de loi.

La Chambre élabore la plupart des autres lois, contrôle le gouvernement et adopte le budget.

Le Sénat est l'assemblée des entités fédérées. Les entités fédérées ont leur mot à dire dans la politique fédérale par l'intermédiaire de leurs sénateurs.

Le Sénat rédige des rapports d'information sur des sujets qui concernent à la fois des compétences fédérales et des compétences des entités fédérées. Il joue aussi un rôle de médiateur dans les conflits entre les différents parlements de la Belgique. Grâce à leurs sénateurs, les parlements des entités fédérées peuvent aussi participer à des assemblées parlementaires internationales.

À la Chambre, tous les citoyens participent à la politique fédérale par l'intermédiaire de leurs représentants.



Au Sénat, les entités fédérées participent à la politique fédérale.



LE PARCOURS
D'UNE LOI

Le rouge est la couleur
du Sénat.

Le vert est
la couleur de la Chambre des représentants.

De l'idée à la loi

L'importance de la qualité des lois

Les lois servent à organiser tous les aspects de notre vie en société, pour qu'elle se déroule au mieux.

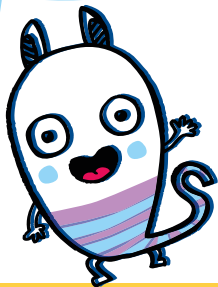
Les personnes qui font les lois doivent donc bien savoir ce qui est nécessaire dans notre société. C'est pourquoi elles doivent être proches de la société et à l'écoute de celle-ci, rencontrer les citoyens, parler avec les associations pour connaître les attentes de leurs membres, et suivre attentivement les médias.

Naissance d'une loi

Pour qu'une loi voie le jour, il faut qu'un parlementaire ou le gouvernement dépose un texte au Parlement, en demandant qu'il l'examine. Ce texte est appelé *proposition de loi* ou *projet de loi*.

Une fois que les parlementaires ont décidé d'examiner le texte (ou de le "prendre en considération"), celui-ci est transmis à la commission compétente.

Une proposition de loi
vient d'un parlementaire ;
un projet de loi
vient du gouvernement.



Dans cette salle, les sénateurs peuvent se concerter entre deux réunions.



La salle de lecture de
la Chambre des représentants.



La salle de lecture du Sénat.



Dans la plupart des salles de commission, les places sont disposées de manière à ce que les membres puissent se voir, ce qui facilite le travail en commun.



Une salle de commission au **Sénat** et une salle de commission à la **Chambre**.

De l'idée à la loi : la discussion en commission

Le Sénat et
la Chambre comptent
chacun un certain nombre
de commissions, spécialisées
dans un thème particulier.

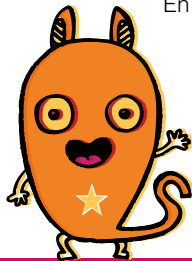


Il existe par exemple
une commission de la Justice à
la Chambre, une commission des
Affaires institutionnelles
au Sénat, etc.

Les **commissions** sont des petits groupes de travail composés de sénateurs ou de députés de différents partis. Lorsqu'ils sont réunis en commission, les sénateurs ou les députés peuvent développer des idées et travailler sur des textes de manière plus approfondie. Il arrive souvent que les commissions demandent l'avis de personnes extérieures au Parlement, qui ont une très bonne connaissance de la matière examinée. À la fin de la discussion, la commission vote : soit elle rejette le texte, soit elle l'approuve (avec ou sans modifications). Ensuite, le texte est transmis à l'assemblée plénière (= au complet), qui réunit l'ensemble des sénateurs ou des députés.

De l'idée à la loi : discussion et vote en séance plénière

** Pour certaines lois spéciales,
il faut que deux tiers des
sénateurs et des députés soient
d'accord ET, dans chaque
groupe linguistique, plus de la
moitié des sénateurs et
des députés.*



Les 60 sénateurs se réunissent dans la grande *salle des séances plénières* du Sénat (l'hémicycle) et les 150 députés se réunissent dans la grande salle des séances plénières de la Chambre. C'est là qu'ils discutent du texte de la commission et qu'ils procèdent au vote. Si plus de la moitié d'entre eux approuvent le texte, celui-ci est *adopté**.

À ce stade, le texte peut suivre un parcours différent suivant le sujet traité. Pour les textes les plus importants (comme la Constitution), le Sénat et la Chambre doivent être d'accord sur un texte identique. En cas de désaccord, le texte fait la navette entre les deux assemblées jusqu'au moment où on arrive à un accord.

Pour les autres lois, la Chambre décide seule. Dans certains cas, le Sénat peut encore examiner un texte déjà approuvé par la Chambre. En cas de désaccord, la décision finale appartient à la Chambre.

Au Sénat et à la Chambre,
les **réunions** et les **votes** sont **publics**.
On peut les suivre depuis les tribunes ou sur l'Internet,
ou encore en prendre connaissance dans les
comptes rendus.

La salle des séances plénières (hémicycle)
du Sénat.

Le tableau de vote
montre comment chaque
membre a voté. Le résultat du
vote s'affiche immédiatement
en haut du tableau.



Chaque parlementaire dispose
de ses propres boutons de vote :
vert pour "oui", rouge pour
"non" et blanc pour "abstention"
(abstention signifie : pas d'avis
exprimé).

La salle des séances plénières (hémicycle)
de la Chambre des représentants.





Chacun s'exprime dans sa langue ; tout est traduit simultanément.



Place des ministres.
Les ministres doivent répondre aux questions des parlementaires sur le travail du gouvernement.

De l'idée à la loi :
discussion et vote
en séance plénière

Lorsqu'une proposition de loi ou un projet de loi est examiné(e) au Sénat ou à la Chambre, l'examen se déroule d'abord en commission puis en séance plénière.



Le Roi nomme et
révoque les ministres fédéraux
mais les ministres ne peuvent pas
agir sans avoir la confiance
des députés.

Les bustes des rois et des reines
des Belges
dans le salon vert du Sénat.

De l'idée à la loi : sanction par le Roi et publication



Après son approbation au Parlement fédéral, le texte est transmis au Roi. Le Roi *sanctionne* la loi en y apposant sa signature. Il ne peut le faire que si au moins un membre du gouvernement signe aussi la loi. Après avoir été signée par le Roi, la loi est publiée au Moniteur belge. Dix jours plus tard, tout le monde doit respecter cette loi en Belgique.

C'est aussi au nom du Roi que le gouvernement fixe en détail la manière dont la loi est appliquée. Le Roi fait donc partie à la fois du *pouvoir législatif* (parce qu'il signe la loi) et du *pouvoir exécutif* (parce qu'il veille à l'exécution de la loi, avec le gouvernement).

Le fait de ne pas connaître la loi n'est pas une excuse valable en cas d'infraction.

Le statut du Roi

La Belgique est une *monarchie constitutionnelle* : le Roi est le chef de l'État. Chaque nouveau Roi prête le serment de fidélité à la Constitution devant l'ensemble des sénateurs et des députés.

Le premier Roi des Belges, Léopold I^{er}, a été élu par l'ancêtre de notre Parlement. Depuis lors, la monarchie est héréditaire.

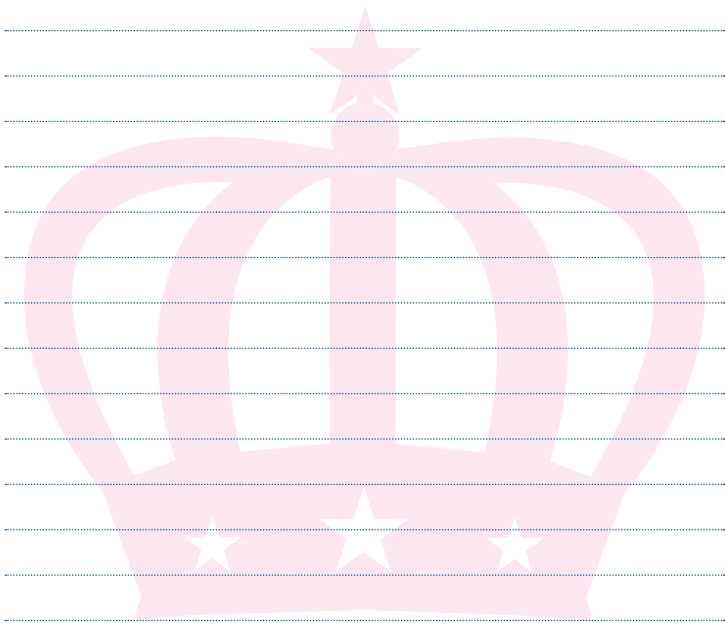
Le 21 juillet 2013, le roi Philippe a prêté serment comme septième Roi des Belges.

Le parcours d'une loi en bref

- ★ Idée
- ★ Proposition de loi d'un parlementaire
ou projet de loi du gouvernement
- ★ Prise en considération
- ★ Discussion et vote en commission
- ★ Discussion et vote en séance plénière
- ★ Discussion et vote en commission et séance plénière
de l'autre assemblée (pas toujours)
- ★ Sanction par le Roi
- ★ Publication au Moniteur belge



Si j'étais
parlementaire, voici
la loi que je voterais :





Merci pour ta visite

Tu veux en savoir plus ?

Surfe sur le site www.junior.senat.be
ou www.senat.be

Tu connais quelqu'un d'autre qui voudrait visiter le
Parlement fédéral ? Facile !

Téléphone au 02 501 73 55 ou envoie un e-mail à
l'adresse suivante : visites@senate.be